

**CIRCULAIRE - N° 637 / du 07 Janvier 1991**  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Procédure de Secours  
en cas d'arrêt prolongé  
du SYDAM.**

En cas d'arrêt prolongé du SYDAM (Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises), le dédouanement des marchandises pour tous les régimes douaniers, s'effectue selon la procédure ci-après, dénommée, "Procédure de Secours".

#### I - CIRCUIT DE LA DECLARATION

1.- Au niveau de la Section des Ecritures, de la Section des Entrepôts,  
de la Section des A.T. :

Tâches traditionnelles liées à la recevabilité et à l'enregistrement des déclarations:

- Maintien des divers guichets
- Ouverture des registres nécessaires.

2.- Au niveau de la Visite :

- Vérification des déclarations
- Visite des marchandises
- Délivrance du Bon à Enlever
- Ventilation des exemplaires de la déclaration selon le mode utilisé en procédure traditionnelle.

Dans le cas d'un paiement au comptant, la pièce comptable portant au verso l'indication des droits consignés, est transmise à la Recette pour établissement de quittance, et fait retour à la Visite au moyen d'un cahier de transmission.

.../...

- Remise du BAE à la Brigade
- Remise de son exemplaire au déclarant.

Dans le cas d'un paiement à crédit, la pièce comptable est adressée à la Statistique pour émissions des statistiques.

- Remise du BAE à la Brigade
- Remise de son exemplaire au déclarant.

3.- Au niveau de la Recette :

Les modalités d'application de la procédure de secours font l'objet de notes internes.

4.- Au niveau de la Brigade :

Les agents des Brigades assurent la sortie des marchandises au vu des exemplaires Bon à Enlever.

5.- Au niveau des Statistiques :

Les modalités d'application de la procédure de secours font l'objet de notes internes.

Les séries de numéros d'enregistrement des différents types de déclarations manuelles seront communiquées au service par note du Directeur Régional. A la reprise du système, les derniers numéros d'enregistrement seront communiqués au Directeur Régional par les Chefs de Sections.

## II - APUREMENT A POSTERIORI DES DECLARATIONS SYDAM

### Déclarations manuelles établies en suite de déclarations en détail SYDAM.

- Un exemplaire de la déclaration manuelle est conservé par les différents guichets d'enregistrement de la Section des Ecritures, de la Section des Entrepôts, de la Section des A.T.
- A la reprise du système, au moyen de la transaction APDD (Apurement d'une Déclaration en Détail), il est procédé, a posteriori, au vu de cet exemplaire, à l'apurement des déclarations SYDAM D11 - D15 - D18 - D56.

### Déclarations manuelles établies en suite de déclarations sommaire SYDAM.

- Un exemplaire de la déclaration manuelle est conservée par les différents guichets d'enregistrement.

Cette caution bancaire doit être libellée comme suit :

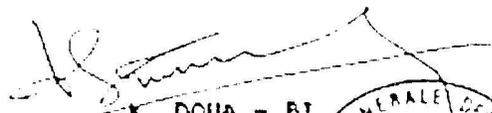
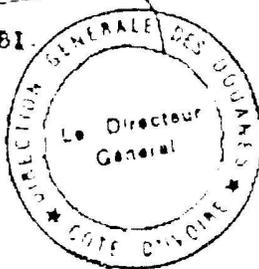
Nous soussignés Société X, au Capital Y dont le siège est à.....  
donnons caution d'un montant de 30 Millions de francs à la Société Z à titre de  
garantie générale des opérations qu'elle effectue auprès de l'Administration des  
Douanes.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Fondé de Pouvoir

Toute demande d'agrément non accompagnée des pièces susvisées sera  
considérée comme irrecevable. De même toute société déjà agréée qui ne sera pas  
en mesure de fournir la caution exigée ne sera plus autorisée à exercer la profession.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente  
Circulaire.

  
K. DOUA - BI.  


**Ampliations :**

- Le Syndicat des Transitaires  
S/C SOCOPAO ABIDJAN
- Le Syndicat des PME Transit S/C SIS Transit
- SCIMPEX
- UPACI
- Association Professionnelle des Banques  
et Etablissements Financiers de  
Côte d'Ivoire  
01 B.P. 3810 ABIDJAN 10